



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Déclaration de commencement des travaux d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Références : Code de l'environnement,
arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution organique inférieure à 1.2 kg/j de DBO₅ et arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié le 07 mars 2012, Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

IMPORTANT

Cette déclaration, dûment complétée, doit être retournée à :

Annemasse Agglo
11 avenue Emile Zola – BP 225
74 105 ANNEMASSE Cedex

5 jours avant le commencement des travaux du dispositif d'assainissement non collectif.

L'HABITATION

Adresse du lieu de réalisation :

N° de permis de construire :

JE SOUSSIGNE

Nom, prénom et téléphone du propriétaire :

Certifie que les travaux d'installation du dispositif d'assainissement non collectif sur ma propriété vont commencer prochainement, aux environs du :/...../.....

Un premier rendez-vous peut donc être fixé afin de vérifier la bonne implantation des ouvrages et préciser les principales règles de conception.

ENTREPRISE REALISANT LES TRAVAUX

Nom et téléphone de l'entreprise :

LA VISITE D'AVANT TRAVAUX

Cette visite aura lieu après réception du présent document et dans les 2 jours suivant une demande de rendez-vous au 04.50.87.62.73..

Fait à, le/...../.....

Signature du propriétaire :